

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq décembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :11

Votants :14

Date de convocation : 01/12/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, BIDAUT Céline, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.

Absents représentés :

DE MARCO PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie, PAUTLER Claude a donné procuration à Maxime PERROUX, JOLY Philippe a donné procuration à Joël BUCHACA

Absents excusés : DEMOULIN Jean-Philippe

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été établi comme suit ;

I. Délibérations :

1. Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent M14) – Budget principal M57 – Exercice 2023
2. Enfance – Convention FOL-UFOVAL 74
3. RH- Adhésion au service de médecine de prévention du CDG74
4. Finances – Créances irrécouvrables – admission de titres en non-valeur

II. Informations diverses

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.**

Madame le Maire demande si le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 est **APPROUVE à l'unanimité**

➤ **Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Signature d'une déclaration de non aliénation : Vente d'un bâti sur terrain propre parcelle cadastrée section OA n°1599 – Impasse de la Scierie le 17/11/2022.

➤ DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2022-45 : Autorisant Mme Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent M14) – Budget Principal M57 – Exercice 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) s'élèvent à 1.453.275,14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 363 318,79 €, soit 25% de 1 453 275,14 € et d'affecter les crédits aux chapitres suivants :

10 – Dotations, fonds divers et réserves

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 10226 – taxe d'aménagement	500,00 €
Total	500,00 €

20 – Immobilisations incorporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 202 – frais réalisation document...	1 343,75 €
Article 2031 – frais d'études (203 en M57).	25 961,25 €

Article 2033 – frais d’insertion (203 en M57)	350,00 €
Article 2051 – concessions et droits similaires	873,00 €
Total	28 528,00 €

21 – Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2111 – terrains nus	28 773,75 €
Article 2121 – plantations d’arbres (212 en M57)	4 757,69 €
Article 2128 – autres agencements et aménagements (212 en M57)	2 500,00 €
Article 21311 – Hôtel de Ville (2131 en M57)	5 187,50 €
Article 21312 – Bâtiment scolaire (2131 en M57)	1 250,00 €
Article 21316 – Equipements du cimetière (2131 en M57)	875,00 €
Article 21318 – autres bâtiments publics (2131 en M57)	142 650,00 €
Article 2135 – installations générales, etc.	10 975,00 €
Article 2151 – réseaux de voirie	10 212,50 €
Article 2152 – installations de voirie	4 125,10 €
Article 21538 – autres réseaux	6 127,50 €
Article 21568 – autre matériel et outillage d’incendie (2156 en M57)	3 493,75 €
Article 21571 – matériel roulant – Voirie (2157 en M57)	300,00 €
Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie (2157 en M57)	2 768,50 €
Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €
Article 2181 – installations générales, divers	250,00 €
Article 2182 – matériel de transport	250,00 €
Article 2183 – matériel de bureau et informatique	2 287,50 €
Article 2184 – mobilier (2184 en M57)	1 500,00 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	2 007,00 €
Total	234 290,79 €

23 – Immobilisations en cours

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2315 – installations générales (231 en M57)	25 000,00 €
Article 2313 – constructions (231 en M57)	75 000,00 €
Total	100 000,00 €

Soit un total de 363 318,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2023, tel que présenté dans la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DELIBERATION N°2022-46 : Créances irrécouvrables - Admission de titres en non-valeur

Mme le Maire indique que le Service de Gestion Comptable de Bonneville a transmis une demande d'admission en non-valeur pour un titre qui n'a pas été recouvré malgré les procédures employées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	Objet	Montants
2021	LOYER	Titre 41 : 1,66 €
Total général		1,66 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.

DIT que la somme correspondante est inscrite au budget 2022 à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables).

VOTE	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DELIBERATION N°2022-47 : Enfance –Avenant à la convention FOL-UFOVAL 74

Pour les colonies de vacances, l'association propose un partenariat avec les communes de Haute-Savoie. Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal s'était prononcé sur un projet de convention fixant la participation de la commune aux colonies de vacances UFOVAL à hauteur de 4,50 € par jour par enfant de réduction pour les familles.

Pour 2022, la participation journalière par enfant avait augmenté à hauteur de 4,55 € par jour par avenant pour lequel le conseil avait délibéré le 29 novembre 2021.

A titre indicatif, en 2021, aucun enfant de Ville-en-Sallaz n'a été inscrit.

En 2022, 3 enfants (2 familles) ont été inscrits au centre de vacances pour un total de 30 jours, soit une participation de la Commune de 136,50 €.

Pour 2023, la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie propose de renouveler la convention « séjours vacances » par avenant avec une participation journalière par enfant de 4,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

VOTE	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DELIBERATION N°2022-48 : RH – Adhésion au service de médecine de prévention du CDG74

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

VU le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.

VOTE	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

➤ **Points divers :**

- Conseil Départemental 74 : *Madame le Maire annonce à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a attribué une subvention de 50% au titre de la restauration de la chapelle de Prévères, d'une dépense éligible plafonnée à 186 595 € HT, soit une subvention d'un montant maximal de 93 300 €. Madame le Maire remercie particulièrement Monsieur Martial SADDIER et Madame Agnès GAY pour l'obtention de cette aide qui va permettre à la Commune de pouvoir lancer les travaux. Madame le Maire souhaite également remercier Monsieur Christophe GUFFOND, Responsable du Service Archéologie et Patrimoine Bâti du Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui a grandement œuvré pour l'aboutissement de ce dossier.*
- Retour sur le RDV avec le CAUE pour le projet de restaurant scolaire / micro-crèche bâtiment de l'école. *Monsieur BUCHACA Joël présente le chiffrage du CAUE pour le projet. Monsieur FILET François aimerait savoir sur quelle base de prix le chiffrage a été fait notamment par rapport à l'augmentation du coût des matériaux. Il aimerait par ailleurs savoir si en cas de phasage des tranches, est-ce que tout a bien été anticipé ?*
- CLECT : *Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de Validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022 a été approuvé par l'ensemble des communes de la CC4R.*
- *Madame le Maire présente l'agenda des vœux des communes du territoire ainsi que l'agenda du mois de décembre.*

Dates des vœux

Lieu	Date
MARCELLAZ	05/01/2023
VIUZ-EN-SALLAZ	06/01/2023
FAUCIGNY	07/01/2023
LA TOUR	13/01/2023
PEILLONNEX	13/01/2023
MEGEVETTE	14/01/2023
VILLE-EN-SALLAZ	20/01/2023
ONNION	21/01/2023
SAINT-JEOIRE	27/01/2023
FILLINGES	28/01/2023
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Avril

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 21h20.

Le Maire,
Laurette CHENEVAL



Le secrétaire de séance,
Maxime PERROUX

